



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME MAMILLA KADRI – ONZIEME ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à ses Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

VU l'article L. 2212-20 du Code général des collectivités locales relatif aux pouvoirs de police du Maire et notamment son 6^{ème} alinéa concernant les mesures qui doivent être prises à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux, conformément aux dispositions de l'article L 3212-2 du Code de la santé publique ;

VU la délibération n° DL_007_2020 portant sur le renouvellement intégral du Conseil municipal du 4 juillet 2020-Election du Maire ;

VU la délibération n° DL 008_2020 fixant le nombre d'Adjoints et les délibérations n°DL_009_220, n°075_2022 et n°2024_001 portant élection des Adjoints et des Adjoints de quartier

VU la délibération n°111_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signatures afférentes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Abroge et remplace par la présente l'arrêté n°AR_265_2022 en date du 7 juillet 2022 de Madame Mamilla Kadri, onzième Adjointe au Maire

ARTICLE 2 : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Mamilla KADRI,

onzième Adjointe au Maire, la délégation suivante : ADJOINTE DE QUARTIER SECTEUR SUD-OUEST.

ARTICLE 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à Madame Mamilla KADRI, onzième adjointe au Maire dans les domaines visés à l'article 2 :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels ;
- La participation au nom de la Commune aux réunions publiques ;
- L'entretien avec les habitants et toutes réunions en lien avec la délégation ;
- L'étude et la préparation de dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

ARTICLE 4 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date à Madame Mamilla KADRI, onzième Adjointe au Maire, la signature pour les actes suivants :

- Les courriers aux administrés, institutions et partenaires ;
- Les demandes de devis et bons de commande jusqu'à 5000€.

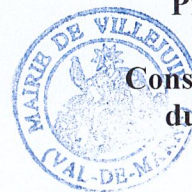
ARTICLE 5 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à en cas d'empêchement du Maire et des dix Adjoints au Maire placés immédiatement avant elle, à Madame Mamilla KADRI, onzième Adjointe au Maire, la fonction relative à la procédure de placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, ainsi que la signature de tous les actes afférents à cette procédure.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Et à l'intéressée

Fait à Villejuif, le **20 OCT. 2025**



Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental
du Val-de-Marne

